



Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N° 2022-278

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE PRECAIRE
POUR LES ELUS DES GROUPES D'OPPOSITION

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-27 et D2121-12 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté en séance du 27 novembre 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2020-723 du 30/11/2020 est rapporté dans tous ses effets.

ARTICLE 2 : La commune met à disposition aux groupes d'opposition « Le Kremlin-Bicêtre en Avant », « Ensemble changeons le Kremlin-Bicêtre » et « Groupe Ecologiste et Citoyen du Kremlin-Bicêtre », un local situé 52 rue de la Convention, 94270 au Kremlin-Bicêtre. Ce local est équipé d'un bureau individuel pour chaque groupe comprenant un bureau, plusieurs chaises, une armoire de rangement. Une salle de réunion commune aux trois groupes est également accessible au sein du local. La répartition du temps d'occupation de la salle de réunion est fixée d'un commun accord entre les trois groupes d'opposition. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes, conformément à l'article D2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition est conclue à titre précaire et prend effet à compter du 11 juillet 2022. Elle prend automatiquement fin lors du prochain renouvellement intégral du conseil municipal ou en cas de dissolution du groupe. La commune peut y mettre fin à la condition de proposer un autre local aux groupes de telle sorte qu'il ne peut y avoir de vacance dans l'attribution d'un local au groupe politique. La présente convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Il ne sera fait aucun usage du local mis à disposition qui serait extérieur à l'objet du présent arrêté (réunions publiques, permanences, etc.). L'entretien et la maintenance du lieu sont à la charge de la collectivité. Il appartient aux groupes d'opposition de signaler à la collectivité tout sinistre intervenant dans le local mis à disposition, et ce, dans les meilleurs délais. Une dotation en fournitures de bureau est faite par la ville et pour chacun des groupes. Les dotations en fournitures diverses seront réapprovisionnées par la ville, à la demande des groupes politiques. Dans le cadre de la crise sanitaire et du respect des gestes barrières, du gel hydro alcoolique et une dotation de 10 masques par groupes est mis à disposition des élus, et réapprovisionnée sur demande.

ARTICLE 5 : Le local est assuré par la Ville sous la garantie « Dommages aux biens ». Cette garantie s'entend pour les seuls dommages d'incendie, d'explosion, d'électricité, de fumée, de dégâts des eaux et de bris de glaces ainsi que les dommages consécutifs aux vols, tentatives de vol, actes de vandalismes. En dehors des cas de sinistres énumérés ci-dessus, il revient aux groupes d'opposition de souscrire une assurance.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 11 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Luc LAURENT



Maurent

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE PRECAIRE POUR LES ELUS DES GROUPES D'OPPOSITION

Date de transmission de l'acte : 19/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 19/07/2022

Numéro de l'acte : 2022-278 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20220711-2022-278-AR

Date de décision : 11/07/2022

Acte transmis par : Cecile VOITELAIN

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes